

ARRETE

de mise à la concertation du public

La définition des Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (ZAENR) de la commune

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 141-5-3,

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ou à défaut caractériser l'absence de telles zones,

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes,

Considérant que cette concertation permettra d'informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et d'expliquer les choix des ZAENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et de recueillir les avis,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une concertation du public **du 05 février 2024 au 16 février 2024 inclus**, portant sur le projet de Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables.

Article 2 : Un dossier présentant le projet de cartographie de la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de SOLLIES-VILLE, aux heures habituelles d'ouverture, (pendant toute la durée de la concertation), du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf jeudi de 8 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable, durant la même période, sur le site internet de la commune : www.solliesville.fr Rubrique Urbanisme et aménagements – Concertation ZAER

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses réflexions, interrogations ou remarques :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- Par courriel à l'adresse du service urbanisme urbanisme.solliesville@orange.fr
- Par courrier postal adressé à : Mairie de Solliès-Ville
9 rue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-VILLE

Une annonce de cette concertation sera effectuée :

- Sur le site internet de la commune
- Par affichage sur les lieux habituels
- Sur les panneaux électroniques

Article 3 : A l'issue de la concertation du public, le conseil municipal se prononcera par délibération sur les Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables.

Il pourra, au vu des remarques formulées au cours de la concertation publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 4 : la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 02 février 2024
Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le - 2 FEV. 2024
- La transmission en préfecture le - 2 FEV. 2024